



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
21 RUE GAMBETTA
(AU DROIT D'UN EMMÉNAGEMENT)
LE LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023**

PL/CB
APM 23/2596

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL RCD « ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS (RCS N°800 088 510), sise rue Gustave Eiffel, B.P.10488 à 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 14 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un emménagement (Monsieur et Madame BRULARD),

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°21 rue Gambetta, sur deux emplacements de parking, au droit d'un emménagement, le lundi 04 décembre 2023, de 08h00 à 12h00 (suivant photo jointe).

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de 6 mètres.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra être affiché.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 novembre 2023

Fait à ROYAN, le 23 novembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 27-11-2023



fourgon VL

APPY NO23/2596